

## Appel de Tarbes

**APPEL POUR LA JUSTICE LINGUISTIQUE EN FRANCE**

Les signataires de cet appel sont tous des citoyens français conscients de l'être. Un certain nombre d'entre eux, parmi les aînés, ont inauguré leur vie d'hommes et de femmes par la lutte contre l'Occupant nazi et ses valets, pour la restauration de la République. Les autres ont pendant le demi-siècle écoulé prouvé par leur action civique, dans le cadre ou non de partis ou d'associations démocratiques et laïques, leur attachement aux valeurs universellement reconnues qui fondent en droit cette République.

Usagers et pour beaucoup enseignants de la langue française, ayant passé les examens et concours qui sanctionnent sa connaissance, pour certains écrivains qui ont démontré qu'ils savaient en utiliser les ressources et en épuiser les subtilités, ils se sont inscrits dans la pratique à égalité avec ses défenseurs proclamés.

Ils n'ont donc, ni sur le plan de la citoyenneté ni sur le plan de la culture, aucune leçon à recevoir de personne en France.

Mais ils se sont prononcés, pour des raisons d'héritage familial ou de choix raisonné, pour la défense et promotion des langues dites "régionales".

À ce titre, ils se disent aujourd'hui personnellement blessés et intellectuellement indignés par une campagne qui se développe, à partir du texte de la Constitution de l'État et de vieilles habitudes mentales incrustées en préjugés opaques dans l'opinion publique, contre cette promotion, en particulier scolaire.

Ils dénoncent dans une partie de la presse des attaques où la mauvaise foi le dispute à l'ignorance, tendant à les situer dans le camp qu'ils ont combattu et continueront de combattre. Ils s'attristent d'une conjuration de syndicats et de groupements qui conduit une offensive visiblement orchestrée contre la modernisation de la France qu'ils ont la conviction de représenter.

Pour le passé, il leur est un devoir de rappeler, selon une morale culturelle maintenant acquise au niveau mondial comme selon les enseignements de la socio et de la psycholinguistique dans leurs progrès :

- que la campagne menée jusqu'à une date récente par l'École et tout l'appareil d'État contre les "langues régionales", dévaluées en "patois", s'inscrit en fait contre l'expérience ré-

pandue que le multilinguisme précoce favorise les aptitudes à l'apprentissage de nouvelles langues. Le monolinguisme au contraire développe un blocage spécifique dans les limites d'un seul système. La France s'est ainsi forgé une nation d'infirmités linguistiques, ce qui est aujourd'hui patent.

- que cette campagne punitive, intervenant dès l'enfance sur des sujets humains déjà construits dans un cadre d'usages familiaux et locaux, revient à une invalidation de l'origine d'effet hautement traumatisant. Elle fabrique une névrose spécifique (haine de soi, adhésion à la répression, surestimation nationaliste propre à l'aliéné culturel). La République et son École ont ainsi sous-tendu la mission éducatrice et de promotion sociale à laquelle elles prétendaient de la généralisation d'un malaise dévastateur de la personne ;

- la dépréciation sociale des langues déchues du haut usage que se réservait la langue française revient à une ignorance entretenue de leur nature et de leur importance culturelle passée. La France a ainsi privé de dignité, en rêvant de les priver d'existence, outre des langues qui enveloppent la vie sociale et culturelle de populations entières comme le corse, le flamand, l'alsacien ou les créoles, le breton, dont le celtisme est une des sources de la culture européenne, l'occitan, qui de cette culture a été au XIII<sup>e</sup> siècle la source principale, le catalan, son frère, qui a reconquis son statut à Barcelone sans que Perpignan le sache, une forme linguistique aussi originale que le basque. Si l'on ajoute la façon dont a été réinterprétée l'histoire de l'"Unité française", en effaçant les crimes d'annexion et les atrocités de conquête, on peut dire sans erreur que la France s'est rendue coupable de ce qui a été appelé un "ethnocide culturel", digne d'un État totalitaire.

Ces "fautes contre l'humanité" peuvent être mises au compte d'un passif de violations des principes fondant la République, qui comprend aussi le génocide et l'exploitation coloniaux avec la haine de l'étranger, tournant aux réflexes racistes en temps de guerre. Elles ont aussi leur gravité et sont de nature, nous semble-t-il, à poser un "droit à réparation historique".

Pour le présent, sans aller jusqu'à la reconnaissance de ce droit, l'ensemble de la population française a

abandonné ses préjugés nationalo-linguistiques, comme le prouvent les enquêtes. Une sorte de nostalgie de ce qui a manqué être tué s'est mise à vibrer en elle. Mis à part quelques forcés de l'unitarisme obtus, personne n'ose plus se déclarer ouvertement "contre les langues régionales".

On se contente de les priver des moyens de survivre.

À cela, sert légalement la correction faite à l'article 2 de la Constitution, correction sans arrêt rappelée. Nous rappelons pour notre part que le débat qui eut lieu aux Assemblées réunies en Congrès pour l'occasion, vit plusieurs fois la défense des langues régionales et qu'il fut dit clairement que le texte n'était pas dirigé contre elles. Il était dirigé contre l'anglais hégémonique.

Or, on peut maintenant constater que cette modification d'article, pas plus que la loi Toubon, n'a en rien interdit en France même l'invasion de l'anglo-saxon dans les usages commerciaux, techniques, scientifiques et artistiques d'avant-garde. Il n'a fait que progresser. La France s'est ainsi donné le ridicule, comme jadis les États fascistes, d'intervenir sur les usages linguistiques en oubliant qu'ils sont socio-économiques et non juridiques.

Par contre, le texte a été régulièrement utilisé pour interdire tout progrès à l'enseignement et à l'usage public des langues régionales.

Cette utilisation par le Conseil constitutionnel a pris un aspect à la fois odieux et comique quand elle a fait revenir la France sur la signature que le Gouvernement avait donné à la Charte européenne des langues et cultures régionales et minoritaires, compte tenu du fait que sa signature était au choix des articles et que la France ne s'engageait par elle à rien d'autre qu'à ce qu'elle faisait déjà.

Une autre utilisation, contre l'intégration dans l'Éducation nationale des écoles bretonnes Diwan, donné comme refus de l'enseignement des langues régionales "par immersion", revient à trois décisions de haute portée civique : refuser à ces langues une normalité d'emploi communicationnel qui seule peut assurer leur reconduction sociale et pédagogique ; invalider l'effort exceptionnel d'enseignants de tradition laïque qui ont abondamment prouvé qu'un enseignement bilingue permet d'obtenir de meilleurs résultats en langue française et de façon générale un plus haut niveau scolaire et

culturel ; dissocier l'État de ses collectivités locales qui, nombreuses, ont soutenu cette mission éducative, qu'elles fussent communales, départementales ou régionales.

La campagne qui s'accroche à ces décisions fait constamment état de l'Unité de la République et de l'"exception française" ? Comme citoyens conscients, comptables de cette unité et juges de cette exception, nous en venons à demander de façon décisive si cette Unité est fondée sur un principe sacralisé et une théologie de l'État dont on connaît l'origine napoléonienne, ou sur l'adhésion à un contrat civique historiquement adaptable, et si cette "exception" est autre chose qu'un pourrissement de ce contrat par un unitarisme totalitaire et un impérialisme arrogant.

En prenant la responsabilité des termes de cet appel, nous sollicitons les pouvoirs locaux et régionaux, en principe défenseurs des richesses culturelles de leur juridiction, et qui ont prouvé souvent, par leur soutien à la cause des langues régionales, qu'ils l'entendaient ainsi, à s'unir pour favoriser cette cause et la faire accepter par l'État, les candidats aux prochaines élections présidentielles à s'engager eux aussi en faveur de cette cause, et d'abord à faire modifier l'hypocrite article 2 de la Constitution.

Nous nous réservons en outre le droit d'intervenir auprès des instances européennes et internationales en dénonciation du manquement au droit culturel dont est encore et toujours coupable la France.

An signat :

Agar Daidièr ; Alet Patrick ; Alirol Gustave ; Allain René ; Allouis Alicia ; Alranq Claude ; Andro Marc ; Andujar Christine ; Ar C'hozh Armelle ; Arabyan Marc ; Arhex Marie ; Arizmendi Pascala ; Arrighi Paul ; Astié Eric ; Ausset Jacques ; Baccou Patrici ; Baquie Joan-Peire ; Bardet Maurice ; Barsotti Glaudi ; Baudoux Alain ; Baylac-Ferrer Alà ; Bec Patrick ; Bec Pierre ; Bec-Gauzit Eliane ; Bedat Vincent ; Beltran Roncal Efrén ; Berlureau Patrick ; Bessi Jan-Miquèu ; Beuchon Jean-Christophe ; Bezsonoff Joan-Daniel ; Billon Jean-François ; Bistolli Robert ; Blanc Joan-François ; Blancon Rémi ; Boissier André ; Bonnet Philippe ; Bordes Richard ; Boyer Magali ; Brawanski Gilbert ; Brès Jacques ; Brocuret Christian ; Bringuier Jean-Paul ; Brun Daniel ; Cabos Serge, Enseignant, 64 360 Monein ; Camani Jörgi ; Canal Chantal ; Capian Denis ; Carponcy Marc ; Cassier R ; Cassou Albert ; Castanet Marc ; Caudan Gwenaél ; Champaud Marçau ; Chapel Loïc ; Chiapello Jan-Peire ; Civeyrel François ; Codina-Otto Josette ; Colombo Patrick ; Coquillon Annelise ; Cordier Jean ; Corsetti Renato ; Cotta Bernat ; Coulouma Elisabeth ; Coyos Jean-Baptiste ; Crès Estève ; Daladier Anne ; Dalgallian Gilbert, Linguiste ; Daniel Bernard ; Daurore Cristòu ; Daval Félix ; Delmas Jacme ; Delsol Nicolau ; Desfrançois Alet Michèle ; Dorandeu Joan ; Duchassin Audrey ; Ducros Franc ; Dupuy Tricio ; Duran Narcis ; Durazzo Ghjuvan Francesco ; Duthil Christian ; Erart Patrick ; Escafit Jean-Louis ; Escarpit David ; Escartin Jòrd ; Escude Pierre ; Espinas Christian Espinasse Philippe ; Espinasse Joan-Miquèu ; Esteve Joan-Daniel ; Estienny Miquèu ; Estienny Stefan ; Faligot Roger, Ecrivain, 29 470 ; Faure Andrieu ; Fayolle Gilbert ; Ferare Paul ; Ferraioli Stéphane ; Fieschi Marie-Antoinette ; Florence Fabienne ; Fruchier Bernat ; Gaidon Daniel Christian ; Galvier Denis ; Gardeta Lissandre ; Giraud Jan-Peire ; Glon Thierry ; Gotschy Henri ; Goudard Sergi ; Grande Gèli ; Grau Marie, Bibliothécaire, Université de Perpignan, 66 000 ; Grau Pierre ; Grosclaude David ; Guillemain Claude ; Guionard Gwenole ; Hédez-Maison Marie-Christine ; Hilaire (Alari) Joan-Peire ; Hulos Daniel ; Javaloyès Sergi ; Jeanjean Henri ; Jouve Michèle ; Julien Danielle ; Jumeau Rémy ; L'Hourre Ronan ; La Rampe ; Laborie Patricia ; Labouysse Georges ; Laffont Jean-François ; Lafont Robert ; Lairis Gilles ; Langevin Philippe ; Latil Joan-Glaudi ; Lavarenne Christian ; Lavit Cathy ; Lavit JanLoïs ; Le Dantec Pierrick ; Le Doujet Yannig ; Le Huédé Serge ; Le Roy Youn ; Lekuona Domenja ; Lelièvre Erwan ; Lemaire Anne ; Lesfargues Bernard ; Lieutard Hervé ; Ligozat Gerard ; Lincoln Andrew ; Lluis Joan-Lluis ; Lodi Dan ; Louis François ; Luciani Ghjuvan-Petru ; Luciani Maurice ; Maffrand Michel ; Malichier JeanPierre ; Marcou Soule Jean-Claude ; Martel Jocelyne ; Martel Casanova Gérard ; Martel Philippe ; Martini Franck ; Matelot René ; Mauhorat Sergi ; Medan Enric ; Merle René ; Moreau Rémy ; Motzfeldt Cillie ; Moulleg Bernez ; Nicolas Micheu ; Nivelles Amanda Nicole ; Ossens Joan-Claudi ; Pambrun Terèsa ; Pauls C ; Pennoher Jean Pierre ; Peyrouny Martial ; Pierra Gisèle ; Pietri Jacques ; Pivasset Jean ; Plusquellec Franck ; Poisson Olivier ; Poitavin Marlène ; Poitavin Matieu ; Pons Alicia ; Pons René ; Ponsich Claire ; Prat Michèu ; Prerel JeanLuc ; Pujol Joan-Pere ; Quillevere Jil, 29 810 Plouarzel ; Ramis Emile ; Ramond René ; Rauzier Ives ; Recotillet Pascau ; Ressaire Jacques ; Revest Laurenc ; Rixte Jean-Claude ; Rixte Marie-Christine ; Robin Jean-Dominique ; Rosmorduc Youenn ; Roux Etienne ; Ruquet Miquèl ; Sabatièr Norbèrt ; Salès Christian ; Samitier Mireille ; Sanchez Aurélie ; Sant Guilhem ; Saubrement Joan, 13 BocBelEr ; Sauzet Patric ; Sgaravizzi AnneMarie ; Sgaravizzi Mauris ; Sumien Domergue ; Taupiac Jacme ; Tautil Gérard ; Terrain Blandine ; Teyssier Jean-Marc ; Tirach Pasqual ; Tisnèr JoanFrancés ; Tixador Muriel ; Theron Henri ; Thomas Jean-Alain ; Thomas Pascal J. ; Tosello-Courbon Daniela ; Touron Joan-Miquèl ; Ubaud Josiana ; Urroz Jan ; Vacca Gianni ; Valls Miquela ; Van den Bossche Mathias ; Vautier Benjamin (Ben) ; Verd e Blu ; Verdier Joan-Pau ; Vernet Florian ; Verny Marie-Jeanne ; Vidal i Sol Teo Thierry ; Vilarroya Jean-Mar ; Vivien Bernard ; Wanou Catherine ; Ytak Cathy...

Avec le soutien de (nationalité juridique non française):

Alejandro Teijeiro Paula ; Corsetti Renato ; Costa-Pau Garriga Manuel ; Giraudo Maurizio ; Kremnitz Georg ; Padilla Ricard ; Riu-Barrera Eduard...

Lista a jorn de demandar a Micheu Prat